

BUTS

Les prix indicatifs constituent une valeur de référence pour la fixation des prix entre les parties contractantes. Ils visent à créer des conditions équitables et empêcher une concurrence inutile sur les prix de la matière première. La compétitivité est réalisée via l'efficience des processus de production et la stratégie sur le marché.

Bases légales: Art. 8 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)

Prix indicatifs
(ct./kg de lait)

A	B	C
82*	56*	42*



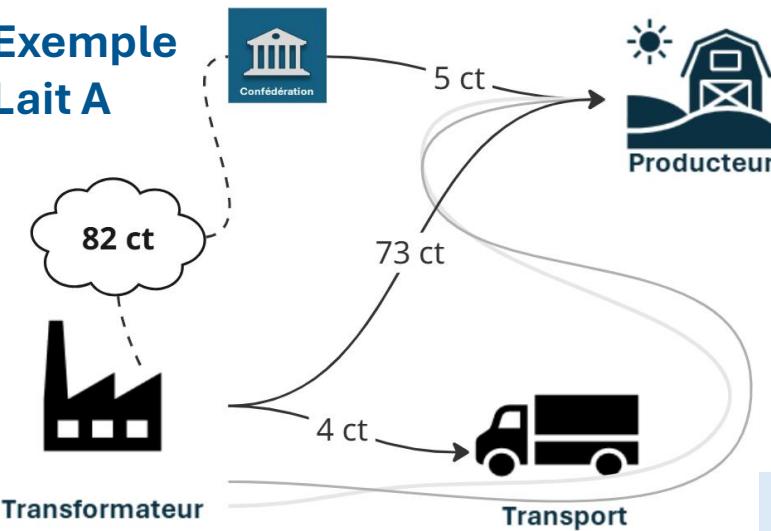
* Pour l'exemple
Prix indicatifs de
Décembre 2024

Prix réalisé (OFAG)**
(ct./kg de lait)

A	80 ct	65%
B	57 ct	35%
Ø 72 ct		

** OFAG, décembre 2024
y.c. supplément 5 ct

Exemple
Lait A



Pourquoi le prix réalisé est-il toujours inférieur au prix indicatif?

1. Le prix réalisé est une moyenne de lait A et de lait B, parfois aussi C.
2. Les 5 ct pour le lait commercialisé sont payés au producteur par la Confédération.
3. Le prix indicatif est celui du lait à la réception chez le transformateur: les coûts liés au transport ainsi que d'autres déductions spécifiques à l'acheteur sont déduits.

REFERENCES
IP Lait (2017). Mémento de la publication des prix. [Aperçu de la publication des prix.pdf](#)

Comment les prix indicatifs sont-ils déterminés et par qui?

Segment A

Décision du comité pour 3 mois

BASE DE DECISION
Prix du lait de centrale (OFAG)
Évolution du marché du lait
Évolution du prix des intrants

Segment B

Calcul mensuel

Prix d'un kg de lait transformé en beurre (marché Suisse) et en poudre de lait écrémé (marché mondial)

Segment C

Calcul mensuel

Prix d'un kg de lait transformé en beurre et en poudre de lait écrémé (marché mondial)